

Élection proportionnelle à la hussarde : bras de fer entre politiciens et Tribunal fédéral

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2017)**

Heft 2183

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1014402>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

parlementaires, voire sur l'avis des citoyens en cas de votation populaire.

L'exercice anti RIE III ([DP](#)

[2154](#)), mené avec détermination tant en amont du projet et pendant la phase parlementaire que dans la campagne en vue du scrutin du 12 février dernier, a donné aux

villes le goût de la méthode et l'envie de l'appliquer avec succès. Le fédéralisme doit permettre d'innover pour que vive le modèle à trois niveaux.

Election proportionnelle à la hussarde

Bras de fer entre politiciens et Tribunal fédéral

Jean-Daniel Delley - 27 octobre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32306>

Vous résidez dans un district peu peuplé qui envoie trois députés au Parlement cantonal. Lors des élections, deux partis récoltent à eux seuls un peu plus de 60% des voix et décrochent ces trois sièges.

C'est dire que près de 40% des votants ne sont pas représentés. Si vous vous sentez proche d'un autre parti, libre à vous de lui accorder vos suffrages, mais en sachant l'inutilité de votre choix. Ou vous pouvez oublier votre affinité politique et voter utile en donnant votre voix à l'une des deux principales formations afin de barrer la route à l'autre que vous appréciez moins encore. Ou plus simplement vous vous abstenez, désintéressé par une compétition qui ne vous concerne pas.

Ce scénario n'a rien de fictif. Il prévaut dans les circonscriptions électorales disposant d'un nombre trop faible de représentants. En l'occurrence, le quorum naturel résultant d'un nombre restreint

de sièges exclut la prise en compte du vote d'une partie importante du corps électoral: si la circonscription dispose de deux sièges, il faut un tiers des voix exprimées pour garantir un siège; lorsque trois sièges sont en jeu, la barre se monte à 25%. Dans ces conditions, les droits politiques des citoyens ne sont pas respectés dans la mesure où ces derniers n'ont pas les mêmes chances de participer à l'élection d'un député.

Depuis 2004, le Tribunal fédéral considère qu'un quorum de plus de 10% n'est pas compatible avec le système de la représentation proportionnelle ([ATF 131 I 74](#)), sauf si un quorum supérieur résulte d'un découpage territorial inscrit dans la Constitution cantonale ou si ce découpage repose sur des raisons historiques, culturelles, linguistiques ou religieuses ([ATF 131 I 85](#)). C'est ainsi que la ville et le canton de Zurich, Uri, Zoug, Schwyz, Nidwald et le Valais notamment ont dû modifier le découpage de leurs

circonscriptions ou modifier leur système électoral. Ainsi le canton de Zurich a adopté le modèle Pukelsheim ([DP 1750](#)): les sièges sont répartis entre les partis en fonction de leur score sur l'ensemble du canton, puis attribués aux différents districts.

Cette jurisprudence du Tribunal fédéral déplaît aux petits cantons de la Suisse centrale qui y voient une limitation inadmissible de leur souveraineté. [Zoug](#) et [Uri](#) ont déposé chacun une initiative cantonale pour une révision de la Constitution fédérale visant à restreindre la compétence du TF en la matière. [Le Conseil national](#), à une courte majorité, a décidé de donner suite à ces deux initiatives, avec l'appui massif du groupe UDC, un parti qui par ailleurs ne manque pas de se prévaloir de la volonté populaire. Le dossier est maintenant aux mains du Conseil des Etats.

Quel est l'enjeu? Les cantons qui veulent se libérer de la tutelle du TF désirent en fait

perpétuer un système électoral favorisant les grands partis tout en se prévalant du scrutin proportionnel. L'autonomie cantonale garantie par la Constitution fédérale leur permettrait pourtant d'introduire le scrutin majoritaire que pratiquent d'ailleurs les Grisons et les deux Appenzell. Mais ce changement impliquerait une votation populaire qu'ils

craignent de perdre. Ils préfèrent donc maintenir un pseudo-scrutin proportionnel qui ne respecte pas le principe de l'égalité des chances. La souveraineté cantonale ne constitue qu'un prétexte pour empêcher l'émergence d'*outsiders* qui mettrait en péril la domination des barons locaux.

On retrouve ce même problème au niveau fédéral. Mais il échappe à la compétence du TF. DP l'a évoqué à plusieurs reprises ([DP 1977](#)): de nombreux cantons disposent d'un nombre insuffisant de sièges au Conseil national pour que s'y applique pleinement le scrutin proportionnel prévu par la Constitution. C'est là l'une des taches aveugles de la démocratie helvétique.

On recherche hausse des prix!

Sortie de crise avec ou sans inflation

Jean-Pierre Ghelfi - 03 novembre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32328>

Pourquoi, malgré les milliers de milliards d'unités monétaires injectés par les banques centrales ([DP 2182](#)), l'inflation n'a-t-elle toujours pas décollé? De nombreux avis ont déjà été exprimés sur ce thème, sans fournir de réponse très convaincante. Le sujet n'est pas tout simple.

Exemple parmi d'autres, *Le Monde* a traité cette question à plusieurs reprises ces derniers temps. [L'un de ces textes](#) fait état d'un quasi-désarroi des banquiers qui «font tourner leurs équations pour comprendre pourquoi l'inflation reste si basse». La présidente de la Fed, la banque centrale des Etats-Unis, aurait même laissé entendre que «notre cadre de compréhension de la dynamique de l'inflation pourrait être mal défini d'une manière fondamentale».

Le texte original de l'exposé de [Janet Yellen](#) ne comporte rien d'aussi affirmatif. Elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles l'inflation fait de la résistance, en dépit de la reprise des activités. Elle relève que «notre compréhension de la dynamique de l'inflation pourrait être biaisée à certains égards», ce qui la conduit à émettre quelques hypothèses pertinentes sur le prix de l'énergie, sur la fiabilité des statistiques du chômage, sur les changements dans les habitudes de consommation, sur l'influence des nouvelles technologies, sur l'effet de la revalorisation de la monnaie américaine, et d'autres encore. Elle n'en conclut pas moins qu'avec une hausse des prix légèrement inférieure à 2%, le comité de politique monétaire

de la Fed considère que la situation se normalise progressivement.

Statut particulier

Aux Etats-Unis, sur une année, la hausse des prix est de 1,9%. En Grande-Bretagne, le taux d'inflation approche les 3%, conséquence de la baisse de la livre sterling qui renchérit les prix des produits importés (le Brexit est passé par là!). En Allemagne, ce taux atteint 1,7% et en France 0,9%. Dans les 19 pays de la zone euro, le taux moyen se situe à [1,5%](#). Il est donc excessif d'affirmer que les prix restent partout collés au plancher — même en France d'ailleurs. Ils se rapprochent désormais des 2% visés par les banques centrales.

Finalement il n'y a guère qu'en Suisse que cette